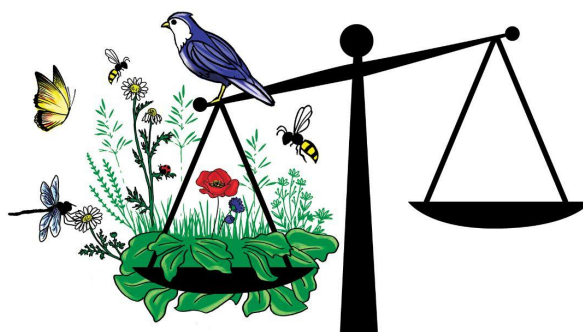




POLLINIS
STOPPONS L'EXTINCTION DES POLLINISATEURS



DOSSIER DE PRESSE | 18 FÉVRIER 2022



JUSTICE POUR LE VIVANT

Les ONG POLLINIS, Notre Affaire à Tous, ASPAS, Anper-Tos et Biodiversité sous nos pieds ont déposé le 17 février au Tribunal administratif de Paris leur argumentaire juridique et scientifique, dans le cadre de leur recours inédit contre l'État français pour manquement à ses obligations de protection de la biodiversité.

#JusticePourLeVivant

www.justicepourlevivant.org

CONTACTS PRESSE :

Notre Affaire à Tous :

Justine Ripoll, responsable de campagnes, justine.ripoll@notreaffaireatous.org, 06 42 21 37 36

POLLINIS :

Julie Pecheur, directrice du plaidoyer et porte-parole de l'association, juliep@pollinis.org, 06 74 55 81 81

SOMMAIRE

1 / LES RAISONS DE NOTRE ACTION

2 / ARGUMENTAIRE JURIDIQUE

3 / NOS DEMANDES

4 / LES PROCHAINES ÉTAPES

5 / LES ASSOCIATIONS REQUÉRANTES

6 / ANNEXES

1. LES RAISONS DE NOTRE ACTION

Depuis plus de quarante ans, l'État français n'a eu de cesse de déclarer sa volonté de préserver les espèces et les espaces de son territoire. Cette volonté affichée d'enrayer le déclin de la biodiversité s'est traduite par la signature de nombreux traités internationaux et l'établissement de stratégies et plans nationaux. Une démarche consacrée par la Charte de l'environnement. Pourtant, les stratégies de protection de la biodiversité ne sont à la hauteur ni des ambitions, ni de l'urgence : le déclin du vivant est plus que jamais à l'œuvre sur le territoire français avec des conséquences potentiellement catastrophiques sur les équilibres des écosystèmes et l'avenir des générations futures.

Engagements non tenus et refus d'agir

Ce déclin résulte d'une ignorance volontaire des causes à l'origine de la perte de la biodiversité. En effet, le consensus scientifique, alimenté par un nombre croissant de publications, établit le lien entre le déclin de la biodiversité et le développement de l'agriculture intensive avec son usage immodéré et systématique des pesticides. Or, les pouvoirs publics refusent d'agir. En France, les néonicotinoïdes, hautement toxiques même à doses infimes, ont ainsi bénéficié d'une dérogation pour être de nouveau autorisés et le glyphosate ou les fongicides SDHI sont encore en usage. Plus grave encore, à cause d'un processus d'homologation défaillant, des centaines de produits nocifs pour le vivant sont autorisés sans contrôle rigoureux et sans évaluation pertinente de leurs effets réels sur la biodiversité.

La responsabilité de l'État est d'établir des lois, des procédures et des processus d'autorisation des produits avec pour objectif la préservation du vivant et de son droit à se régénérer à un rythme naturel. **Les insuffisances détaillées dans les injonctions de Notre Affaire à Tous et POLLINIS ne permettent pas cette protection, et sont donc constitutives de graves manquements de l'État français de nature à engager sa responsabilité.**

Des pesticides qui déciment la biodiversité

Parmi les pays d'Europe occidentale, la France est le plus gros consommateur de produits phytopharmaceutiques (PPP) en volume de substances actives. Si de multiples facteurs sont à l'origine des pertes de biodiversité, les scientifiques s'accordent pour reconnaître que l'utilisation croissante des pesticides est l'une des principales causes de ce déclin¹.

Les évaluations françaises de l'état de la biodiversité ont régulièrement mis en évidence un déclin généralisé, particulièrement dans les milieux agricoles. Les résultats de 2019 du programme STOC², ont ainsi montré que « la chute la plus importante concerne les oiseaux spécialistes des milieux agricoles (-29,5 %) ». Les scientifiques du programme pointent « l'intensification des pratiques agricoles ces dernières décennies, plus particulièrement depuis

¹ BIJLEVELD VAN LEXMOND *et. al.*, « Worldwide integrated assessment on systemic pesticides. Global collapse of the entomofauna: exploring the role of systemic insecticides », *Environmental Science & Pollution Research*, 2014, p.1.

² Le Suivi Temporel des Oiseaux Communs est un programme de sciences participatives porté par le MNHN au sein du CESCO. Ce suivi permet de produire des indicateurs annuels sur l'abondance des espèces dans différents habitats (forêt, ville, campagne etc.).

2008- 2009. Une période qui correspond entre autres à la généralisation des néonicotinoïdes, insecticides neurotoxiques très persistants, à la fin des jachères imposées par la politique agricole commune, à la flambée des cours du blé, à la reprise du suramendement au nitrate permettant d'avoir du blé surprotéiné. »

Ces résultats alarmants concernant les oiseaux sont symptomatiques de l'état général de la biodiversité en France. Surtout, ils sont révélateurs de la dégradation des habitats (sols, eau, air) sous la pression des activités agricoles intensives et de l'usage massif de pesticides de synthèse³.

Une pollution diffuse et durable, impactant toute la faune

Répondus sur les cultures de façon chronique, les produits phytosanitaires sont transportés par voie atmosphérique, fixés dans les sols, entraînés par les eaux par lixiviation et ruissellement, et s'infiltrent dans les eaux souterraines, de sorte que **les pollutions présentent un caractère permanent et diffus, y compris dans les zones non traitées.**

Surtout, ces produits ont des répercussions négatives sur des espèces non visées. On retrouve dans l'eau par exemple des substances actives de pesticides qui présentent une toxicité pour les organismes aquatiques, théoriquement hors de leur cible d'action.

Les constats sont clairs, le déclin avéré, et les conséquences catastrophiques : les États n'ont plus d'autre choix que de coordonner des actions ambitieuses. Il relève de leur pouvoir et de leur responsabilité d'enrayer l'une des principales causes du déclin de la biodiversité.

En France, le gouvernement a lui-même affirmé qu'il était nécessaire de « faire de la protection de la biodiversité une des priorités des grandes politiques publiques⁴ ». Pourtant, les engagements de l'État restent lettre morte, et le processus d'autorisation de mise sur le marché des pesticides demeure défaillant, permettant la commercialisation de produits destructeurs de la biodiversité.

Une action en justice citoyenne d'une ampleur et d'une portée sans précédent

Les associations Notre Affaire à Tous et POLLINIS demandent donc à l'État de respecter ses engagements et ses obligations en matière de protection de la biodiversité. Pour cela, il est impératif que la France se dote d'un processus d'homologation des pesticides rigoureux et efficace. **Les manquements commis jusqu'alors sont de nature à engager la responsabilité de l'État français qui s'est abstenu de mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour enrayer le déclin en cours de la biodiversité.**

Cette action en justice, pointant la manière dont l'État omet de protéger la nature à travers ses lois et règlements, est la toute première action de ce type en France et dans le monde. Elle exige le respect des droits de la nature et des droits humains, notamment à la santé et à un environnement sain. Nous demandons justice pour le Vivant.

³ UMS PatriNat, Biodiversité d'intérêt communautaire en France : un bilan préoccupant. Résultats de la troisième évaluation des habitats et espèces de la DHFF (2013-2018), septembre 2019, p.4.

⁴ Ministère de la transition écologique au sujet de la Stratégie Nationale Biodiversité

2. ARGUMENTAIRE JURIDIQUE

Les études scientifiques ont démontré que l'utilisation des produits phytosanitaires est une cause majeure de la perte de la biodiversité, en raison de leurs effets dévastateurs sur les espèces animales et leurs habitats, et sur les espèces végétales.

FAIRE RECONNAÎTRE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET SA CARENCE DANS LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

En s'abstenant de prendre les mesures nécessaires à la protection des espèces atteintes par les substances autorisées, l'État s'est rendu responsable de graves manquements (carence fautive). Ces manquements sont constitutifs d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État.

L'État a manqué à ses obligations en matière d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, de réduction de l'usage de tels produits, et de protection de la biodiversité contre les effets de ces produits, à plusieurs niveaux :

- Les carences et insuffisances des procédures d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques;
- Les carences et insuffisances des procédures de suivi et de surveillance des effets des produits phytopharmaceutiques autorisés (pharmacovigilance);
- Le défaut d'indépendance des missions d'évaluation et d'autorisation au sein de l'ANSES;
- Le non-respect des objectifs et de la trajectoire des plans Ecophyto;
- La carence de l'État à prendre les mesures de nature à éviter la mise sur le marché de produits ayant un effet inacceptable sur l'environnement ou présentant un risque de dommage grave et irréversible à l'environnement;
- Le manquement de l'État à ses obligations en matière de protection des eaux.

Ces différents niveaux de faute de l'Etat identifiés sont tous développés dans le mémoire complémentaire déposé ce jeudi 17 février 2022.

Concernant les carences et insuffisances des procédures d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques, l'Etat a en effet l'obligation de mettre en place des procédures d'évaluation appropriées et suffisamment protectrices de l'environnement, au titre de règlements européens et des textes pris au niveau national pour son application, du principe de précaution mais également d'autres principes fondamentaux de protection de l'environnement inscrits dans le droit de l'Union Européenne, la Charte de l'environnement et le droit à un environnement sain, ou encore la Charte des droits fondamentaux.

Or, les exigences spécifiques que doit respecter l'évaluation des produits phytopharmaceutiques ne sont pas respectées. L'évaluation conduite par l'ANSES présente ainsi un certain nombre de lacunes, incompatibles avec les obligations qui pèsent sur l'Etat et sur l'ANSES, aux conséquences lourdes pour la biodiversité.

L'évaluation :

- N'est pas assez rigoureuse pour prouver qu'il n'y aura pas d'effets inacceptables pour l'environnement;
- N'est pas fiable, indépendante et objective, par exemple en tenant compte de l'ensemble des études scientifiques et académiques identifiant des risques, plutôt que de se contenter des études fournies par les demandeurs d'autorisation, c'est à dire les groupes industriels de l'agrochimie;
- Ne s'effectue pas au plus près des conditions réelles;
- N'est pas la plus exhaustive possible, c'est à dire en intégrant l'évaluation des effets de long terme, les effets sublétaux, les effets chroniques, les effets "cocktails" et les effets indirects.

Concernant les carences et insuffisances des procédures de suivi et de surveillance des effets des produits phytopharmaceutiques une fois autorisés, l'Etat est également soumis à des obligations au titre du droit de l'Union Européenne, de la Charte de l'environnement et de dispositions législatives et réglementaires inscrites dans le code rural et de la pêche maritime notamment. Or, le dispositif actuel de pharmacovigilance est largement insuffisant : par manque de moyens, les remises en cause des autorisations sont très complexes, très rares et souvent suivies par l'autorisation d'autres produits tout aussi nocifs.

Concernant le défaut d'indépendance des missions d'évaluation et d'autorisation au sein de l'ANSES, les services d'évaluation et d'autorisation doivent, pour être efficaces et légaux, avoir des moyens humains et administratifs propres et être en mesure de remplir leurs missions en toute indépendance et de manière objective. Or, au sein de l'ANSES, les services d'évaluation des risques sont soumis à l'autorité hiérarchique du directeur de l'ANSES qui confère les autorisations (manque d'indépendance), tandis que la direction des autorisations est dépourvue de moyens humains et administratifs propres (manque d'autonomie réelle). A cela s'ajoute le manque de moyens général de l'ANSES qui ne permet pas une évaluation indépendante des seules données fournies par les industriels.

Concernant le non-respect des objectifs et de la trajectoire des plans Ecophyto, l'Etat s'est engagé en vertu de la loi, mais aussi par l'adoption et la mise en œuvre de plans à cet effet, à des objectifs et à une trajectoire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Non seulement ces objectifs n'ont pas été et ne seront pas atteints, mais l'État ne respecte pas du tout la trajectoire qu'il s'est fixé à cette fin : l'utilisation des pesticides n'a pas diminué depuis 2009 mais a au contraire augmenté.

DEMANDER RÉPARATION POUR LE PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE SYSTÉMIQUE SUBI

En maintenant un processus d'autorisation des pesticides profondément insuffisant, l'État a participé consciemment à la destruction de la biodiversité. En s'abstenant de prendre les mesures nécessaires à la protection des espèces atteintes par les substances autorisées, l'État s'est rendu responsable de carence fautive. Cette carence est à l'origine d'un préjudice écologique subi par toutes et tous, et aussi par le vivant. Nous demandons la réparation de ce préjudice.

Le préjudice est tel qu'il ne pourra pas être réparé intégralement et handicape durablement le vivant. Nous souhaitons obtenir des mesures très ambitieuses afin de contribuer à construire un monde viable pour les générations à venir. Il s'agit donc tout d'abord de demander qu'il

cesse, c'est-à-dire que l'État prenne toutes les mesures nécessaires pour sortir de la situation d'illégalité dans laquelle il s'est lui-même placé. Pour cela, la révision du processus de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques est essentielle : le gouvernement doit prendre au plus vite les mesures permettant de suspendre la commercialisation des substances les plus nocives pour le vivant et revoir ses critères d'homologation.

Dans un second temps, il s'agira d'évaluer le préjudice que l'État a consciemment causé au vivant en laissant perdurer une situation qu'il savait destructrice. Il s'agira de lui demander de tout mettre en œuvre pour réparer la perte inestimable de biodiversité engendrée par son inaction. Le juge donne priorité à la réparation en nature du préjudice écologique mais, si cela est impossible, elle peut être envisagée financièrement. Dès lors, l'État peut se voir condamner à mettre tout en œuvre pour la réparation grâce à des mesures de réparation ou de conservation d'espèces, du ré-ensauvagement, et même le versement de sommes à des organismes ou associations de conservation de la biodiversité.

Les avocats du recours : le cabinet VIGO

Me Emmanuel DAOUD / Me Aimée KLEIMAN / Me Etienne de CASTELBAJAC

3. NOS DEMANDES

Les cinq associations requérantes demandent au tribunal administratif de Paris d'enjoindre au Premier ministre et aux ministres compétents de mettre un terme à l'ensemble des manquements à ses obligations en matière d'évaluation et d'autorisation de produits phytopharmaceutiques et de protection de la biodiversité contre les effets des pesticides et de prendre toutes les mesures utiles de nature à réparer le préjudice écologique en résultant et notamment, dans le délai le plus court possible, de :

- Prendre toutes mesures utiles pour mettre un terme à l'usage des produits phytopharmaceutiques menaçant la préservation de la biodiversité ;
- Suspendre les autorisations et dérogations pour les produits d'ores et déjà identifiés comme entraînant une perte inestimable de biodiversité ; notamment tout produit de la famille des néonicotinoïdes et des SDHI, tout produit contenant du glyphosate ;
- Réformer le processus d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et notamment leur évaluation, afin d'identifier et d'interdire les produits responsables du déclin de la biodiversité ;
- Réexaminer par conséquent toutes les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques délivrées, en tenant compte des insuffisances démontrées et en intégrant ainsi les corrections du processus (évaluation des effets cocktails, chroniques, sublétaux, à différentes étapes du cycle de vie des organismes), et prévoir notamment l'obligation de prendre en compte, dans l'évaluation des risques :
 - o les dimensions temporelles et spatiales de l'exposition aux pesticides, y compris la mortalité différée et les effets cumulatifs potentiels d'une exposition chronique ;
 - o la co-exposition à plusieurs composés (effets dits « cocktails »), résultant de la toxicité combinée (effets additifs et synergiques) du produit phytopharmaceutique avec les autres pesticides (ou leurs sous-produits de dégradation) déjà présents dans l'environnement ou susceptibles d'être utilisés simultanément sur une même zone d'utilisation, et ce au moyen de tests systématiques de l'ensemble des effets cumulatifs et synergiques ou, à défaut, par l'application de facteurs additionnels de protection permettant de couvrir toute incertitude découlant des effets de la toxicité combinée ne pouvant pas être testés actuellement ;
 - o la toxicité combinée du produit phytopharmaceutique mis sur le marché (substance active, coformulants), y compris les éventuels effets synergiques entre substance active et les autres ingrédients composant le produit ;
 - o les effets sublétaux sur la physiologie et le comportement des organismes non ciblés, et ce notamment par l'élaboration et la validation de protocoles de tests adaptés ou, à défaut, l'application de facteurs de protection additionnels permettant de couvrir les incertitudes liées à ces effets ;

- o les effets sur les espèces non-ciblées qui ne sont pas testées actuellement, ni suffisamment représentées par les espèces qui font actuellement l'objet de l'évaluation du risque, en prenant en considération les espèces pertinentes les plus sensibles aux produits phytopharmaceutiques, au besoin à l'aide de facteurs de protection appropriés ;
 - o les incertitudes liées aux autres effets non testés actuellement, comme les effets indirects, par l'application de facteurs de protection additionnels ;
- Renforcer les mesures en matière de phytopharmacovigilance, afin d'assurer une surveillance appropriée du produit mis sur le marché pendant toute la durée de l'autorisation, et afin notamment de vérifier si les hypothèses de l'évaluation du risque sont confirmées dans des conditions réelles et de détecter les effets négatifs qui peuvent ne devenir apparents que lorsque le produit est utilisé à grande échelle ;
 - Rendre accessible au public l'intégralité des études réglementaires menées dans le cadre de l'évaluation et de l'autorisation des produits phytopharmaceutiques – et, le cas échéant, dans le cadre du réexamen des autorisations – afin de permettre une information complète et adéquate du public ainsi que la vérification des études par des parties indépendantes ;
 - Intégrer, dans le cadre du Plan Pollinisateurs 2022-2026, des objectifs chiffrés et juridiquement contraignants de diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
 - Prendre toutes les mesures utiles pour réparer le préjudice écologique résultant des manquements et carences de l'État, et notamment l'adoption et la mise en œuvre de programmes et de mesures de protection et de réhabilitation des espèces impactées par les pesticides, de décontamination et de protection des eaux et des sols et de recherches pour la biodiversité, ainsi que l'allocation des fonds et moyens nécessaires pour mener ces programmes et mesures à bien ;
 - En tout état de cause, mettre en œuvre toutes les mesures permettant de faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique, d'organiser l'utilisation de la biodiversité végétale comme alternative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, de renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale, et de respecter les objectifs premiers et révisés des plans Ecophyto I, II et II+.

4. LES PROCHAINES ÉTAPES

Suite au dépôt du mémoire complémentaire par les cinq associations requérantes, il n'y a pas d'échéance définie, ni pour l'Etat pour répondre, ni pour le juge pour statuer. En pratique, la durée de la procédure est donc variable. Bien évidemment, nous vous tiendrons au courant dès que nous en saurons plus sur les prochaines étapes.

5. LES ASSOCIATIONS REQUÉRANTES



Notre Affaire à Tous est une association qui fait du droit une arme afin de protéger le vivant, les communs naturels et le climat. Issue du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international, afin de sanctionner les crimes les plus graves contre l'environnement, Notre Affaire à Tous cherche à établir par la jurisprudence, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne, une responsabilité de l'humain vis-à-vis de l'environnement.

Notre Affaire à Tous est également un mouvement de citoyen.nes pour la justice climatique : l'association compte aujourd'hui plus de 430 adhérent.es, dont une cinquantaine de membres actif.ves organisé.es en groupes de travail. Ces bénévoles sont pour la majorité des professionnel.les du droit, des juristes, avocat.es, étudiant.es en droit, chercheur-ses ou encore magistrat-es dont une majorité de jeunes femmes.

Pour en savoir plus : notreaffaireatous.org

POLLINIS

POLLINIS agit pour la protection des abeilles domestiques et sauvages, et pour une agriculture qui respecte tous les pollinisateurs. Fondée en 2012, l'association à but non lucratif base son action sur le constat des scientifiques : partout dans le monde, les insectes sont en train de disparaître à un rythme effarant. Au cœur de cette hécatombe, les pollinisateurs, indispensables aux écosystèmes, à notre agriculture et à notre sécurité alimentaire. Pour enrayer cette extinction, POLLINIS travaille en France et au niveau européen pour faire interdire tous les pesticides nocifs et accélérer la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. L'association travaille aussi à restaurer un environnement riche et sain pour les pollinisateurs sauvages, et agit pour sauver les abeilles à miel locales au sein des milieux naturels dans lesquelles elles ont évolué depuis des millénaires.

Pour en savoir plus : pollinis.org



ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DES EAUX ET RIVIÈRES - « TRUITES, OMBRES, SAUMONS »

Association loi 1901 fondée en 1958 par des pêcheurs à la mouche constatant déjà des signes inquiétants d'altération des milieux aquatiques liés aux usages modernes (barrages, agriculture intensive, rejets urbains et industriels) , elle était initialement dénommée « Truites, Ombres, Saumons » . L'action de l'association a depuis toujours été basée sur le contentieux pour faire condamner les auteurs des agressions envers les milieux aquatiques. ANPER suit actuellement plusieurs dizaines de dossiers concernant des pollutions ou des ouvrages, sur l'ensemble du territoire.

Pour en savoir plus : anper-tos.fr



L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) est une ONG reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Loups, crapauds, corneilles, renards, blaireaux... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées soit insignifiantes, soit juste faites pour être exploitées ou persécutées par la chasse. L'ASPAS mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise le plus grand nombre à la nécessité de protéger les milieux et les espèces.

Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement. Son savoir-faire juridique est unique. L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade respectueuse, amoureuse ou curieuse. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure.

Pour en savoir plus : aspas-nature.org



Biodiversité sous nos pieds est une association à but non lucratif ayant pour objet de souligner un manque relatif de protection juridique, de considération politique et scientifique pour l'état des sols et en particulier de la vie qui les occupe. Biodiversité sous nos pieds œuvre pour augmenter la visibilité de ces enjeux et pour protéger et préserver, pour notre génération et les suivantes, l'avenir des écosystèmes, de notre patrimoine naturel, de nos capacités agricoles, de notre sécurité alimentaire et économique. En d'autres termes, elle a pour but d'agir pour la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité notamment des sols, par la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation.

Pour en savoir plus : biodiversitesousnospieds.fr

CONTACTS PRESSE :

Notre Affaire à Tous :

Justine Ripoll, responsable de campagnes, justine.ripoll@notreaffaireatous.org, 06 42 21 37 36

POLLINIS :

Julie Pecheur, directrice du plaidoyer et porte-parole de l'association, juliep@pollinis.org, 06 74 55 81 81